

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

DELIBERATION N°20/025

Convention opérationnelle entre la Commune de Genas et l'EPORA, Secteur Azieu

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la nécessité de finaliser la cession au bailleur social du foncier que l'EPORA a acquis pour le compte de la commune afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier, comprenant environ 50% de logements sociaux, sur la commune de Genas, carencée au titre de la période triennale 2017-2019.
- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du prix de revient de l'opération foncière évalué à 2.438.913 € sans déficit prévisionnel associé.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus exposés, approuve le principe d'une convention à conclure entre la Commune de Genas et l'EPORA, relative au Secteur Azieu, dont la durée sera fixée à 3 ans.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 précitée, à l'effet de :
 - finaliser sur les bases retenues le texte de la convention.
 - signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 6 mars 2020.
 - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

12 MARS 2020